



Choses Bromises... choses dûes ?

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



Sophie, tu as une minute ? Je voudrais te parler de mon compte personnel de formation.

Bien sûr, Marc ! Que veux-tu savoir ?

Eh bien, je suis proche de la retraite et je me disais que ce serait bien de faire une formation pour me perfectionner avant de partir. Mais je ne sais pas trop comment ça marche.

C'est une excellente idée ! Le CPF, ou Compte Personnel de Formation, permet à chacun d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Tu as accumulé un budget de formation chaque année, et tu peux l'utiliser pour financer une formation.



D'accord, mais comment je fais pour savoir le montant qui m'est alloué ?

C'est simple ! Tu peux consulter ton solde sur le site officiel du CPF : moncompteformation.gouv.fr Il te suffit de créer un compte avec ton numéro de sécurité sociale.

Tu peux choisir une formation qui correspond à tes projets professionnels ou personnels. Il y a des formations en présentiel, en ligne, des certifications, des diplômes... Tout dépend de ce que tu veux faire.

Et après, qu'est-ce que je peux faire avec ce budget ?

Est-ce que je peux utiliser mon CPF pour une formation qui n'a rien à voir avec mon travail ?



Oui, tout à fait ! Depuis 2019, tu peux utiliser ton CPF pour des formations qui ne sont pas directement liées à ton emploi, comme apprendre une langue, passer le permis de conduire, ou même passer des diplômes sportifs.

Sur le site du CPF, tu peux rechercher des formations en fonction de tes critères. Une fois que tu as trouvé celle qui t'intéresse, tu peux la réserver directement en ligne. Le coût de la formation sera déduit de ton solde en euros

Pas de souci ! Tu peux compléter avec ton propre financement ou demander un abondement à ton employeur ou à un autre organisme. Certaines formations sont également éligibles à des aides spécifiques.

C'est super ! Mais comment je choisis une formation ?

Et si mon solde n'est pas suffisant pour payer la formation ?

« Merci beaucoup Sophie ! Tu m'as vraiment éclairé sur le CPF ! »



COMPLÉMENTS SUR LE CPF

Le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 prévoit que chaque titulaire souhaitant s'inscrire à une formation, en mobilisant ses droits CPF, doit désormais participer au financement de sa formation.

Cette participation financière est fixée à 102,23 € pour l'année 2025 et est automatiquement appliquée lors de l'achat d'une formation sur la plateforme, sauf cas d'exonération. Le montant de la participation financière obligatoire est revalorisé chaque année par arrêté.

Pour être éligible à l'abondement CPF, il faut avoir une ancienneté au sein du groupe d'au moins 2 ans et disposer d'un CPF alimenté à hauteur de 500 € minimum. Les formations doivent être en lien avec les métiers émergents, critiques et en transformation. L'âge limite pour en bénéficier est de 67 ans et en activité, le CPF n'est pas cessible.

Les formations d'acquisition/maîtrise de l'anglais, les accompagnements pour les Validations des Acquis de l'Expérience (VAE), et les bilans de compétences sont également éligibles à l'abondement. Ces formations se déroulent pendant le temps de travail.

Les formations n'ayant pas de lien avec les métiers du groupe se déroulent hors temps de travail.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à venir nous questionner **au local CFTC**, les mardi et jeudi de chaque semaine.

Informations complémentaires : **Accord de groupe n°32894 du 31/08/2023 relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels**

THALES, LEONARDO ET NOUS

Au-delà des nombreux « Great » et des « Fantastic Opportunity » que nous avons pu entendre durant certains « Web Live » de lancement du rapprochement entre Thales, Leonardo et Nous, de nombreuses questions occupent nos esprits. Le brouillard devrait continuer à se lever à la mi-novembre après l'ECADS et la déclinaison des informations vers le CSE-C et le CSE-E.

Nous sommes nombreux (notamment dans les fonctions transverses et chez Space Digital) à nous demander :

- Suis-je directement impacté ?
- Aurais-je le choix ?
- ...

Au-delà des activités qui devront migrer dans cette nouvelle entité, celles restant au sein d'Airbus Defence seront également impactées :

- Celles partagées entre CI et Space et/ou Space Digital (ex. : CSO...),
- Ou à terme, celles en concurrence entre CI et Space (ex : IRIS², Qatar...).

Les premières interrogations :

- Qu'est-il prévu pour les nouvelles relations contractuelles entre Defence et Space ?
- Quels seront les impacts financiers et les charges sur les projets existants ?
- Qu'est-il prévu en termes de concurrence entre Nous ?
- Comment seront réparties les parts de soulte ?
- Que devient la partie défense en France, taille critique des activités !?
- Quelles garanties du maintien des effectifs ?

La CFTC comprend le besoin industriel et stratégique de ce futur groupement vis-à-vis du contexte mondial.

Mais, nous restons mobilisés sur les conséquences humaines et à l'écoute de vos inquiétudes, vis-à-vis des bouleversements à venir.

ÉLECTIONS MSAé

La CFTC vous remercie de votre participation aux élections MSAé où la liste d'Entente a obtenu 74 % des suffrages.